



## Horaires contractuels;horaires dissimulés.

Par **gerald94**, le **16/02/2015 à 07:06**

Chaque jour,des employés commencent leur travail avec une avance sur l'heure contractuelle de 5 minutes,voire pour certains près de 10 minutes. En plus ,même si le lieu de travail est un immense bâtiment,ils doivent circuler sur une zone réglementée (passages piétons);cela avec la bienveillance de leurs responsables,incitant ainsi les autres employés à suivre leur exemple (jugement personnelle).

Peut-on qualifier le travail effectué par ces personnes comme du travail dissimulé? Cela représente pour un mois à 6 hs 40 mns de travail non déclarées ou annuellement plus de 2 semaines (valeur calculée sur un minimum absolu soit;5 mn\*4 pers\*20jrs).

Par **P.M.**, le **16/02/2015 à 08:37**

Bonjour,

Je n'ai pas tout compris à propos de la zone réglementée et si les salariés ont déjà commencé leur travail lorsqu'ils y circulent mais il leur sufirait d'arriver juste à l'heure ou d'attendre l'heure si ce n'est pas vraiment sollicité par l'employeur...

Par **run26**, le **16/02/2015 à 09:09**

Bonjour,

Les salariés doivent respecter leur horaire contractuel. Si la direction ne leur demande pas d'effectuer des heures en plus, les salariés n'ont pas à se rendre au travail plus tôt que l'horaire initialement prévu.

Si les salariés tiennent à venir plus tôt, la direction n'a pas à leur payer ces heures. Sauf s'il est prouvé que la direction était parfaitement informée de ces habitudes et qu'elle en a toléré la réalisation.

Par conséquent, pour vous répondre, selon cette logique, il ne s'agit pas de travail dissimulé.

Cordialement,